EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNCIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absents**	**Votants**
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	**26**	**06**	**07**	**32**
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	**27**	**05**	**06**	**32**

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

ABSENTE :

Mme Noha TEFRIT

$$$$$$$$$$$$$$

DÉLIBÉRATION : 26-092 Autorisation de transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Louviers à la société habitat coopératif

Fait à Louviers, le 15 mai 2026

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le : 20 MAI 2026
Par affichage, le 20 MAI 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

VILLE DE LOUVIERS EURE

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-092-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N°26-092

AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA VILLE DE LOUVIERS À LA SOCIÉTÉ HABITAT COOPÉRATIF

RAPPORT

M. le Maire informe que la société HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE avait sollicité en 2015 la Ville de Louviers dans le cadre d'une garantie d'emprunt destinée au financement d'un prêt social de location-accession contracté le 1er mars 2016 pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements individuels et leurs annexes dans le cadre du dispositif de location-accession sociale situés au sein d'un ensemble immobilier en cours d'édification situé à LOUVIERS (27400) Rue Saint Hildevert.

En date du 16 février 2021, la société HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE a cédé à la SAHLM SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE, société anonyme à conseil d'administration dont le siège est à EVREUX (27000), 6 Bis Boulevard Chambaudoin, identifiée au SIREN sous le numéro 643 650 393 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX, l'ensemble immobilier objet du prêt contracté le 1er mars 2016 et garanti à hauteur de 30% par la Commune de Louviers en vertu d'une délibération régulière et exécutoire du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

La SAHLM SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE – SILOGE – a souhaité conserver l'emprunt souscrit par HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE, et le CREDIT FONCIER DE FRANCE a donné son accord pour la reprise du prêt par la société SILOGE sous réserve du maintien par la ville de Louviers de sa garantie dans des termes identiques à l'initiale.

La SAHLM SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE – SILOGE – deviendra débitrice du CREDIT FONCIER DE FRANCE au titre du prêt susvisé en lieu et place de la société HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE une fois l'ensemble des réserves levées et le transfert notifié par le CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE sollicite le cautionnement solidaire à hauteur de 30% de la Commune DE LOUVIERS en garantie des obligations à la charge de la société SILOGE au titre du prêt refinancé susvisé.

Les caractéristiques et conditions de ce prêt, dont une copie du contrat est annexée aux présentes, sont les suivantes :

- Montant initial : 943 879 Euros
- Durée du prêt : du 01/11/2017 au 01/05/2045
- Périodicité : semestrielle
- Taux : TIBEUR 3 mois + marge de 185 points de base

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-092-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

- Capital Restant Dû au 01/05/2024 : 335 985,40 Euros – Taux :1,85%
- Remboursement anticipé total ou partiel : indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation (Article 33.2 du contrat de prêt dont une copie est annexée à la présente)

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 et D.1511-35,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 à L.300-4

Considérant les caractéristiques financières et conditions de mise en place de l'offre de prêt,

PREND ACTE que dans le cas où la société SILOGE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, *la Commune s'engage* à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de *la Commune,* soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

RENONCE, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par la société SILOGE à l'échéance exacte.

ACTE que la présente délibération rendue exécutoire vaudra cautionnement de sorte que l'intervention de la Ville de Louviers à l'acte de transfert régularisé entre La SAHLM SOCIETE

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-092-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE – SILOGE et le CREDIT FONCIER DE FRANCE n'est pas une obligation.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

VILLE DE LOUVIERS EURE

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-092-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026